Gemeng
WALDBRIEDEMES

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, MM. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire – rue Principale à Trintange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande du 20 septembre 2022 par lequel la société ATG Industries SA sollicite qu'une règlementation « Stationnement interdit et rétrécissement de la voie de circulation » soit établie devant le bâtiment 20, rue Principale à Trintange afin de monter la charpente d'un bâtiment en construction ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE

le 27 septembre 2022, entre 7:00 et 19:00 heures, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

Stationnement interdit, marqué au moyen du signal C,18 « Stationnement interdit » :

- **Trintange, rue Principale**, sur une bande d'environ 15m devant l'immeuble N°20.

Chaussée rétrécie, marquée au moyen du signal A,4b « Chaussée rétrécie d'un seul côté », accompagnée, d'une réglementation portant sur la
Priorité (par rapport) à la circulation venant en sens inverse, marquée au moyen du signal B,5 « Priorité à la circulation venant en sens inverse », ainsi qu'au moyen du signal B,6 « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » en sens inverse :

- **Trintange, rue Principale**, sur la longueur du chantier à la hauteur de l'immeuble N°20 ;

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Trintange, le 22 septembre 2022
le Bourgmestre : le Secrétaire :